Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

Loi n° 2015-991 du 7 août 2015
portant nouvelle organisation territoriale
de la République

SOMMAIRE

Introduction : le contexte légal, réglementaire et le calendrier

1) Le cadre juridique ..... page 4
2) Le calendrier ..... page 4

Chapitre 1 : l'intercommunalité dans le Territoire de Belfort (état des lieux)

I. Les EPCI à fiscalité propre
1) La communauté de l'Agglomération Belfortaine ..... page 6
2) La communauté de communes du sud Territoire ..... page 6
3) La communauté de communes de la Haute Savoureuse ..... page 6
4) La communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse ..... page 7
5) La communauté de communes du Pays sous Vosgien ..... page 7

II. Les syndicats intercommunaux et mixtes
1) Intégration des syndicats sur le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre ..... page 7
2) Intégration des syndicats sur les périmètres de plusieurs EPCI à fiscalité propre ..... page 8

Chapitre 2 : situation départementale de l'intercommunalité au regard de la loi NOTRe

I. Les EPCI à fiscalité propre ..... page 12
II. Les syndicats intercommunaux et mixtes ..... page 13

Chapitre 3 : critères d'appréciation pour la rationalisation de l'intercommunalité

I. Les EPCI à fiscalité propre
1) Bassins de vie ..... page 14
2) Réalités économiques ..... page 15
3) Ressources et fiscalité ..... page 15
4) Compétences ..... page 17

II. Les syndicats intercommunaux et mixtes
1) Les pistes de rationalisation ..... page 18
2) Les syndicats de gestion des biens intercommunaux ..... page 18

Chapitre 4 : Le nouveau schéma applicable au 1er janvier 2017

I. Les EPCI à fiscalité propre ..... page 19
II. Les syndicats intercommunaux et mixtes ..... page 20

Chapitre 5 : le pôle métropolitain et les perspectives interdépartementales

I. Etat des lieux ..... page 22
II. Compétences ..... page 22
III. Perspectives ..... page 23

DOCUMENTS ANNEXES

INTERCOMMUNALITE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

- ANNEXE 1 : Carte « Périmètre actuel des intercommunalités »
- ANNEXE 2 : Carte « Communes de montagne »
- ANNEXE 3 : Carte « Compétence Eau »
- ANNEXE 4 : Carte « Compétence ordures ménagères »
- ANNEXE 5 : Carte « Compétence scolaire »
- ANNEXE 6 : Carte des RPI
- ANNEXE 7 : Carte « Population et densité »
- ANNEXE 8 : Carte « EPCI et aires urbaines »
- ANNEXE 9 : Carte « EPCI et bassins de vie »
- ANNEXE 10 : Carte « EPCI et SCoT »
- ANNEXE 11 : Carte « Potentiel fiscal agrégé »
- ANNEXE 12 : Carte « Revenu moyen »
- ANNEXE 13 : Carte « Coefficient d'intégration fiscale (CIF) »

EPCI À FISCALITÉ PROPRE

- ANNEXE 14 : Tableaux « Composition et population au 1er janvier 2015 »
- ANNEXE 15 : Fiche relative à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- ANNEXE 16 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Sud Territoire
- ANNEXE 17 : Fiche relative à la Communauté de Communes de la Haute-Savoureuse
- ANNEXE 18 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse
- ANNEXE 19 : Fiche relative à la Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES

- ANNEXE 20 : Syndicats inclus intégralement dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre
- ANNEXE 21 : Syndicats regroupant des communes de plusieurs EPCI à fiscalité propre

AIRE URBAINE BELFORT / MONTBELIARD

- ANNEXE 22 : Carte « Aire Urbaine »

NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL

- ANNEXE 23 : Carte « EPCI issus du nouveau SDCI »

INTRODUCTION

CONTEXTE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET CALENDRIER

1. LE CADRE JURIDIQUE

La loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a consacré l'existence du schéma départemental de coopération intercommunale, en lui assignant pour finalité l'établissement de la couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ainsi que la suppression des syndicats devenus obsolètes.

La loi N° 2015-991du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a confirmé les objectifs précédemment fixés et prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016 pour une mise en application au 1er janvier 2017.

Les deux objectifs principaux assignés à ce schéma doivent prendre en compte les critères suivants :

- pour la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) à fiscalité propre, **le relèvement du seuil minimal de population qui passe de 5.000 à 15.000 habitants**. Ce seuil peut connaître des adaptations dans certains cas (majorité de communes en zone de montagne pour le département du Territoire de Belfort)

- pour la réduction significative du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes, **l'existence des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.**

Le SDCI constitue un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale du département du Territoire de Belfort.

Dans ce sens, il doit comporter des propositions précises. En effet, il importe que les prescriptions soient explicites et ne laissent aucune place à des interprétations divergentes.

Toute modification ultérieure de la carte intercommunale devra par ailleurs tenir compte du SDCI arrêté.

2. LE CALENDRIER

Ce projet de schéma a été adressé à l'ensemble des collectivités concernées : communes, EPCI à fiscalité propre, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à l'issue de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui a eu lieu le **12 octobre 2015**, au cours de laquelle il a été présenté.

A la suite d'une consultation d'une durée de deux mois des instances délibératives des collectivités sus-visées et au vu des avis et propositions de modification recueillis, le projet de schéma a été à nouveau débattu lors de la CDCI le **14 décembre 2015**. Il était accompagné des avis émis par les collectivités.
La CDCI, saisie pour avis, avait à l'issue de cette réunion un délai de trois mois pour proposer des amendements éventuels au projet de schéma. .

A l'issue d'une 3ème réunion de la CDCI le **21 mars 2016**, et après l'adoption de 17 amendements sur les 18 présentés par le Rapporteur Général (à la majorité qualifiée tel que prévu par le CGCT) le SDCI a reçu un avis favorable par 27 voix pour, 10 contre et 3 abstentions.

Chapitre 1

L'INTERCOMMUNALITE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT (ETAT DES LIEUX)

Le Territoire de Belfort se caractérise par une bonne intégration sur le plan de l'intercommunalité. Les 102 communes que compte le département appartiennent toutes à un EPCI à fiscalité propre.

Au 1er janvier 2015 (1), la population municipale du département est de 143.940 habitants. C'est cette donnée qui est prise en compte conformément à la loi dans le schéma départemental pour le calcul des seuils de population.

I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Le Territoire de Belfort comprend cinq EPCI à fiscalité propre : une communauté d'agglomération et quatre communautés de communes (cf. annexe 1), organisées de la façon suivante :

1) COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE (CAB) : (cf. annexe 4)

Date de création : 10 décembre 1999 (par transformation du District en Communauté)
Population : **96.737 habitants**

33 communes membres : Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bavilliers, Belfort, Bermont, Botans, Bourogne, Buc, Charmois, Châtenois-les-Forges, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Éloie, Essert, Évette-Salbert, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Sevenans, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vétrigne et Vézelois

2) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE (CCST) : (cf. annexe 5)

Date de création : 21 décembre 1999
Population : **23 679 habitants**

27 communes membres : Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Église, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Recouvrance, Saint-Dizier-l'Évêque, Suarce, Thiancourt, Vellescot et Villars-le-Sec

3) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAVOUREUSE (CCHS) : (cf. annexe 6)

Date de création : 8 décembre 1994
Population : **8 616 habitants**

8 communes membres : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont

4) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL ET DE LA BOURBEUSE (CCTB) : (cf. annexe7)

Date de création : 1er janvier 2014 (suite à la fusion de deux communautés de communes : la CCT et la CCBB)
Population : **8 207 habitants**

20 communes membres : Angeot, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont

5) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOUS VOSGIEN (CCPSV) : (cf. annexe 8)

Date de création : 29 décembre 1994
Population : **6 701 habitants**

14 communes membres : Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Étueffont, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château et Saint-Germain-le-Châtelet

II. Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes

Le Territoire de Belfort compte, à l'heure actuelle, 40 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, répartis entre 31 syndicats intercommunaux et 9 syndicats mixtes (7 syndicats mixtes ouverts et 2 syndicats mixtes fermés). 15 d'entre eux sont des syndicats de regroupements pédagogiques intercommunaux ou assimilés. 19 syndicats sont inclus intégralement dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre (cf annexe 10).

Il est rappelé par ailleurs que les syndicats mixtes ouverts se distinguent des syndicats mixtes fermés par la présence de membres autres que des communes et des EPCI.

1) Intégration des syndicats sur le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

- Syndicat intercommunal de gestion du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) d'Argiésans, Banvillars, Buc et Urcerey
- Syndicat intercommunal de l'école Françoise Dolto (Châtenois-les-Forges, Trévenans)
- Syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard (Bermont, Botans, Dorans, Meroux, Moval, Sévenans)
- Syndicat intercommunal pour la gestion du fonctionnement du RPI de Meroux, Moval, Sevenans
- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe, Vétrigne
- Syndicat intercommunal pour la gestion du RPI des communes de Botans, Dorans, Bermont
- Syndicat intercommunal à gestions multiples de Meroux-Moval
- Syndicat intercommunal de la gestion des immeubles intercommunaux de Bermont (Bermont, Botans Dorans, Sévenans)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE

- Syndicat intercommunal à vocation unique du Sundgau (Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Lepuix-Neuf, Suarce)
- Syndicat intercommunal de gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse (Boron, Brebotte, Grosne, Recouvrance, Vellescot)

- Syndicat intercommunal de gestion du RPI du Plateau (Croix, Lebetain, Saint-Dizier-l'Évèque, Villars-le-Sec)
- Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne (Grosne, Recouvrance, Vellescot)
- Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisirs du Plateau (Croix, Lebetain, Montbouton, Saint-Dizier-l'Évèque, Villars-le-Sec)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TILLEUL ET DE LA BOURBEUSE

- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI Foussemagne, Reppe
- Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine (Angeot, Bethonvilliers, Fontaine, Frais, Lagrange, Larivière, Vauthiermont)
- Syndicat intercommunal de gestion de l'église et du cimetière de Fontaine (Fontaine, Foussemagne, Frais)
- Syndicat intercommunal pour la promotion et l'animation des 3 Villages (Autrechêne, Novillard, Petit-Croix)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SAVOUREUSE

- Syndicat intercommunal pour la gestion, la construction et l'animation du RPI de Rougegoutte-Vescemont
- Syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement du RPI des deux Auxelles (Auxelles-Bas, Auxelles-Haut)

2) Intégration des syndicats sur les périmètres de plusieurs EPCI à fiscalité propre

Par ailleurs, 21 syndicats, au regard des compétences qu'ils exercent, sont intégrés sur les périmètres de plusieurs EPCI à fiscalité propre (cf annexe 11) :

EAU – ASSAINISSEMENT :

- Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny : 14 communes
  - les 8 communes sur le périmètre de le CCHS
  - 6 communes sur le périmètre de la CCPSV (Anjoutey, Bourg-sous-Chatelet, Etueffont, Grosmagny, Petitmagny, Riervescemont

- Syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas : 26 communes
  - 19 communes sur le périmètre de la CCTB (à l'exception de Bessoncourt)
  - 7 communes sur le périmètre de la CCPSV (Felon, Lachapelle-sous-Rougemont, Leval, Petitefontaine, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet)

ORDURES MENAGERES :

- Syndicat mixte (interdépartemental) pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la zone sous-vosgienne (SICTOM - Syndicat mixte fermé représentant 63 communes) :
  - CCHS
  - CCPSV
  - CCTB (à l'exception d'Autrechêne et Novillard qui ont conventionné avec la CCST)
  - CC de la Doller et Soultzbach (Haut-Rhin)
  - CC de Rahin et Chérimont (Haute-Saône)

- Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID - Syndicat mixte fermé) (représentant 123 communes dont un certain nombre hors département) :
  - CAB
  - CCST
  - SICTOM

COLLEGES - ECOLES :

- Syndicat de soutien au collège Val du Rosemont de Giromagny : 11 communes
  - les 8 communes sur le périmètre de la CCHS
  - 3 communes sur le périmètre de la CCPSV (Grosmagny, Petitmagny, Riervescemont)

- Syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux Château : 19 communes
  - 9 communes sur le périmètre de la CCTB (Autrechêne, Cunelières, Fontaine, Fontenelle, Frais, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Reppe)
  - 6 communes sur le périmètre de la CCST (Boron, Brebotte, Bretagne, Grosne, Recouvrance, Vellescot)
  - 4 communes du Haut-Rhin

- Syndicat intercommunal de construction du C.E.S. de Giromagny : 11 communes
  - les 8 communes sur le périmètre de la CCHS
  - 3 communes sur le périmètre de CCPSV (Grosmagny, Petitmagny, Riervescemont)

- Syndicat intercommunal de gestion du C.E.S. de Morvillars : 6 communes
  - 4 communes sur le périmètre de la CAB (Bourogne, Charmois, Méziré, Morvillard)
  - 2 communes sur le périmètre de CCST (Froidefontaine, Grandvillars)

- Syndicat intercommunal de gestion du RPI des Champs sur l'Eau : 3 communes
  - 1 commune sur le périmètre de la CAB (Sermamagny)
  - 2 communes sur le périmètre de la CCHS (Lachapelle-sous-Chaux, Chaux)

BIENS INTERCOMMUNAUX :

- Syndicat intercommunal de la Baroche : 5 communes
  - 1 commune sur le périmètre de la CAB (Denney)
  - 5 communes sur le périmètre de la CCTB (Eguenigue, Lacollonge, Menoncourt, Phaffans)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI :

- Syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du Territoire de Belfort (MIFE - Syndicat mixte ouvert) : 1 commune
  - 1 commune sur le périmètre de la CAB (Belfort)
  - Conseil Départemental du Territoire de Belfort

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite du Nord (Syndicat mixte ouvert) : 25 communes
  - CCHS (les 8 communes membres)
  - les 14 communes sur le périmètre de la CCPSV
  - 3 communes sur le périmètre de la CAB (Éloie, Évette-Salbert, Sermamagny)
  - Conseil Départemental du Territoire de Belfort

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de l'Aéroparc Belfort Continental (Syndicat mixte ouvert) : 69 communes
  - CCHS (les 8 communes membres)
  - 25 communes sur le périmètre de la CAB (Andelnans, Banvillars, Bavilliers, Belfort, Bermont, Bourogne, Charmois, Chèvremont, Cravanche, Danjoutin, Denney, Dorans, Essert, Évette-Salbert, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Offemont, Pérouse, Sermamagny, Trévenans, Urcerey, Valdoie, Vétrigne)
  - 8 communes sur le périmètre de la CCPSV (Anjoutey, Étueffont, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Romagny-sous-Rougemont, Saint-Germain-le-Châtelet)
  - 13 communes sur le périmètre de la CCST (Beaucourt, Boron, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Delle, Fêche-l'Église, Froidefontaine, Grandvillars, Recouvrance, Suarce, Thiancourt, Vellescot)
  - 18 communes sur le périmètre de la CCTB (Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont)
  - Conseil Départemental du Territoire de Belfort

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA - Syndicat mixte ouvert) : 27 communes
  - CCHS (les 8 communes membres)
  - 1 commune sur le périmètre de la CCPSV (Riervescemont)
  - 17 communes du Haut-Rhin
  - 1 commune des Vosges
  - Conseil Départemental du Territoire de Belfort
  - Conseil Départemental du Haut-Rhin

- Syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT - Syndicat mixte ouvert) :
  - Les cinq EPCI à fiscalité propre du département
  - Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort

DIVERS :

- Syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Etueffont : 41 communes
  - les 8 communes sur le périmètre de la CCHS
  - les 14 communes sur le périmètre de la CCPSV
  - 18 communes sur le périmètre de la CCTB (Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Foussemagne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont
  - 1 commune sur le périmètre de la CCST (Bretagne)

- Syndicat du chemin du Fayé : 5 communes
  - 2 communes sur le périmètre de la CCHS (Rougegoutte, Vescemont)
  - 3 communes sur le périmètre de la CCPSV (Étueffont, Grosmagny, Petitmagny)

- Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC - Syndicat mixte ouvert) :
  - Les cinq EPCI à fiscalité propre du département
  - Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort

- Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort : les 102 communes du département

- Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics (SIAGEP) : les 102 communes du département

- Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP - Syndicat mixte ouvert) :
  - CAB
  - SERTRID
  - Centre communal d'action sociale (CCAS) de Belfort
  - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
  - Cravanche
  - Belfort

Chapitre 2

SITUATION DEPARTEMENTALE DE L'INTERCOMMUNALITE AU REGARD DE LA LOI NOTRe

I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Trois communautés de communes présentent une population inférieure au seuil minimal attendu de 15.000 habitants : la CCHS, la CCPSV et la CCTB.

La loi, dans son article 33 (article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales), prévoit que ce seuil de 15.000 habitants peut être adapté, sans qu'il ne puisse être inférieur à 5.000 habitants, dans les cas suivants :

a) EPCI dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15.000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartient la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) EPCI dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale ;

c) EPCI comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;

d) EPCI incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12.000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le Territoire de Belfort présente une densité de population de 236,1 habitants au km². La densité de population au niveau national est de 103,4 habitants au km². La CCHS, la CCPSV et la CCTB ne peuvent donc pas se prévaloir de la première possibilité de dérogation puisque la densité de population du département est supérieure à la densité de population au niveau national (cf. annexe 7).

De même, les densités de chacune des trois communautés de communes ne leur permettent pas de bénéficier de la seconde dérogation prévue par la loi, à savoir une densité inférieure à 30 % de la densité nationale (soit 31 habitants au km²) :

- CCHS : 99,2 habitants au km²
- CCPSV : 75,8 habitants au km²
- CCTB : 106,8 habitants au km²

Par ailleurs, 12 communes sont situées en zone de montagne (cf. annexe 2) : Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont sont incluses dans la CCHS. Etueffont, Grosmagny, Lamadeleine-Val-des-Anges, Petitmagny, Riervescemont et Rougemont-le-Château sont, quant à elles incluses dans la CCPSV.

Comptant 6 communes sur 8 en zone de montagne, la CCHS pourrait donc bénéficier de la troisième dérogation prévue par la loi contrairement à la CCPSV qui ne compte que 6 communes concernées sur les 14 la composant.

Enfin, le dernier EPCI créé dans le département, conformément au SDCI arrêté le 16 décembre 2011, est la CCTB (1er janvier 2014). Cependant, cette structure intercommunale ne compte que 8.207 habitants et ne peut donc pas bénéficier de la quatrième et dernière possibilité de dérogation (seuil minimal à 12.000 habitants).

Au regard des dispositions contenues dans la loi du 7 août 2015, deux EPCI du département, la CCTB et la CCPSV sont donc obligatoirement amenées à devoir fusionner avec un autre EPCI. Ils ne peuvent pas fusionner ensemble car leur population totale reste inférieure au seuil des 15.000 habitants imposé. (14.908 habitants).

La CCHS pourrait, quant à elle, bénéficier de la dérogation « zone de montagne ».

II. Les syndicats intercommunaux et mixtes

Un écart financier important existe entre syndicats. En 2015, le budget le plus important s'élève en effet à 28 millions d'euros et le plus faible à 10.000 euros.

Sur les 40 syndicats existants, seuls 10 disposent d'un budget supérieur à 1 million d'euros.

Les syndicats de RPI réalisent des investissements souvent très limités au regard des montants inscrits en section d'investissement des comptes de gestion.

Chapitre 3

CRITERES D'APPRECIATION POUR LA RATIONALISATION DE L'INTERCOMMUNALITE

I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Dans le cadre de la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, la cohérence territoriale de ceux-ci doit être appréhendée sur la base de critères objectifs.

Le schéma départemental doit donc prendre impérativement en compte les orientations suivantes (article L.5210-1-1 du CGCT) :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15.000 habitants (sauf dérogation autorisée) ;
- la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale (SCOT) ;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes (voir II) ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale (voir II) ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Le schéma a par ailleurs été élaboré en respectant les limites territoriales des EPCI à fiscalité propre existant, notamment dans un souci de cohérence par rapport au précédent schéma.

1) Bassins de vie : (cf annexe 9)

Selon la définition INSEE, le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Le Territoire de Belfort est constitué, pour l'essentiel au sein du département, de 4 bassins de vies distincts qui sont, du nord au sud : Giromagny, Belfort, Delle et Beaucourt.

En termes géographiques, on observe 3 zones distinctes :

- le nord du département qui est bordé par le massif des Vosges (appelé piémont sous-vosgien),
- le centre du département à plus forte consonance urbaine avec toutefois, à l'est, une dominante rurale,
- le sud où la ruralité s'exprime de façon plus nette avec néanmoins des caractéristiques industrielles à Delle, Grandvillars et Beaucourt...

Cette présentation traduit donc une logique de bassins de vie relativement homogènes.

2) Réalités économiques :

Au sein du département se distinguent, en termes économiques, trois espaces différents.

- **Le nord du Territoire de Belfort**

C'est un espace résidentiel davantage tourné vers le développement du tourisme. Le syndicat mixte du Ballon d'Alsace (SMIBA) a ainsi entrepris des investissements importants pour développer et diversifier les activités sur ce territoire, résolument tourné vers la montagne vosgienne.

Cette zone ne compte que peu d'entreprises industrielles majeures hormis le groupe Reydel implanté à Rougegoutte (CCHS) qui compte un peu plus de 460 salariés et intervient dans la sous-traitance automobile, ou encore le groupe Cibele à Auxelles-Bas.

A noterque le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités multisite du nord, dont le siège est à Giromagny, est chargé d'étudier et de réaliser des opérations d'aménagement et de mise en valeur de zones d'activités. A ce jour, il gère les ZAC du Mont-Jean (Giromagny, Rougegoutte et Vescemont), de la Goutte d'Avin (Auxelles-Bas), de l'enviroparc (Anjoutey) et de la Brasserie (Lachapelle-sous-Rougemont).

- **La zone médiane du département**

Cette zone montre un dynamisme différent.
Les externalisations d'activités d'Alstom ont en effet constitué la base d'un tissu dense de sous-traitants qui aujourd'hui s'intègre et se développe au sein du parc d'activités industrielles et tertiaires du Techn'hom (géré par la SEM TANDEM). Il accueille une centaine d'entreprises dont plusieurs d'envergure internationale représentant 7.400 emplois à durée indéterminée et concentrant une forte proportion d'emplois industriels et tertiaires à fort potentiel de développement.

On notera également sur cette zone géographique l'existence du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'aéroparc Belfort continental (situé sur la commune de Fontaine) et de la zone commerciale de Bessoncourt.

A l'est, sur une bonne partie de la CCTB, le tourisme « vert » est en plein développement. A ce titre, cet EPCI à fiscalité propre a porté un pôle d'excellence rurale.

- **Le Sud du Territoire de Belfort**

Ce secteur présente un tissu industriel développé avec nombre d'entreprises prospères.
Le secteur Beaucourt-Delle-Grandvillars dépend largement et historiquement de la sous-traitance automobile. Plus de 30 % (22 sur 70) des entreprises identifiées comme travaillant pour la filière automobile du Territoire de Belfort y sont effectivement implantées et représentent près de 24 % des salariés du secteur.

Par ailleurs, la CCST s'est dotée d'outils de développement économique par le biais d'une société d'économie mixte (SEM sud développement) et d'une société publique locale (SPL sud immobilier).

3) Ressources et fiscalité :

En termes de revenu moyen par habitant (cf. annexe 12), on remarque, là aussi, un découpage du nord au sud.

Au nord du département, la CCHS et la CCPSV ont un revenu moyen par habitant qui se situe entre 12.000 et 13.857 euros.
Le centre présente davantage de contraste avec une zone belfortaine plus peuplée et une zone « est » plus rurale. La CAB présente un revenu moyen par habitant de 11.806 à 12.600 euros qui reste inférieur à celui de la CCTB (plus de 13.857 euros).
Le sud du Territoire de Belfort, avec la CCST, présente le même niveau de revenu moyen que la CCHS et la CCPSV.

Le potentiel fiscal prend en compte :

- la taxe d'habitation (TH),
- la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties (TFB et TFNB),
- la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ((TAFNB),
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- le montant du reversement ou du prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR),
- les montants perçus au titre de la redevance des mines, du prélèvement sur le produit des jeux et de la surtaxe sur les eaux minérales,
- le montant de la dotation de compensation des EPCI,
- les montants des parts compensatoires des dotations forfaitaires des communes correspondant à la compensation « part salaires » (CPS).

La carte départementale (cf. annexe 11) de ce potentiel fiscal agrégé montre également le découpage en trois zones nord, centre et sud.

Si la CAB et la CCTB présentent le même potentiel, plus de 775 euros par habitant, la CCST affiche un niveau moyen situé entre 618 et 775 euros.

Dans le nord du territoire, on observe une différence entre CCHS et CCPSV, la première affichant un potentiel fiscal agrégé égal à celui de la CCST. La CCPSV, quant à elle, présente un montant compris entre 436 et 517 euros.

Dernier critère à prendre en compte, le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au vu du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal à leurs groupements, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront adhéré au système de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée.

La carte départementale du CIF (cf. annexe 13) montre des tendances assez disparates. Si la CCST affiche le coefficient le plus faible (de 0,282 à 0,333), c'est la CCPSV qui se démarque avec le taux le plus élevé du Territoire de Belfort avec plus de 0,458.

4) Compétences :

L'ensemble des EPCI à fiscalité propre du département détient d'ores et déjà les compétences suivantes :

- Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire
- Actions en faveur du développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire : notamment à travers l'action du syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Transports : syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)
- Politique du logement et du cadre de vie
- Assainissement
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence
- Haut-débit

D'autres compétences ne sont détenues que par certains EPCI à fiscalité propre mais feront l'objet de transferts obligatoires à l'ensemble des EPCI à des dates fixées par la loi :

- Plan local d'urbanisme : CCHS (transfert à compter du 27 mars 2017)
- Eau : CAB et CCST (transfert à compter du 1er janvier 2020)
- Tourisme : CCHS, CCPSV, CCTB et CCST (transfert à compter du 1er janvier 2017)
- Accueil des gens du voyage : CAB et CCST (transfert à compter du 1er janvier 2017)

La compétence départementale « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) deviendra de droit une compétence des EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, les compétences suivantes ne sont détenues que par certains EPCI et nécessiteront une harmonisation lors des fusions envisagées :

- Equilibre social de l'habitat : CAB et CCTB
- Politique de la Ville : CAB
- Dispositifs locaux de prévention de la délinquance : CAB et CCST
- Voirie : CAB, CCHS, CCTB et CCST
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : CAB, CCTB et CCPSV
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : CAB, CCTB et CCPSV
- Actions sociales d'intérêt communautaire : CCTB et CCHS
- Enseignement supérieur et recherche : CAB
- Droit des sols : CAB, CCTB et CCST
- Incendie et secours : CAB, CCTB et CCST
- Culture : CCTB, CCPSV et CCHS
- Système d'information géographique (SIG) : CCTB, CCPSV et CCHS
- Insertion professionnelle : CCHS
- Fourrière automobile : CCHS
- Transports scolaires : CCTB et CCPSV
- Périscolaire et extra-scolaire : CCTB et CCPSV
- Services à la population : CCTB et CCPSV

- Eolien : CCTB
- Participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône : CAB
- Police intercommunale : CCST

II. Les syndicats intercommunaux et mixtes

Conformément à l'article L.5210-1-1 du CGCT, le schéma départemental doit prendre impérativement en compte la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes.

1) Pistes de rationalisation :

Trois pistes peuvent être retenues. Elles visent :

- la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes dont le niveau d'activité est jugé insuffisant, au regard de la faiblesse de leur budget, de leur activité réelle ou des compétences exercées

- la suppression des syndicats intercommunaux et mixtes dont le périmètre est intégralement inclus dans un EPCI, et qui pourront parfaitement fonctionner par système de conventionnement ou prise de compétences par l'EPCI

- la dissolution des syndicats couvrant plusieurs EPCI à fiscalité propre avec la prise de compétences par le ou les EPCI concernés territorialement.

2) Cas des syndicats de gestion des biens intercommunaux :

Il est rappelé pour ce qui concerne les syndicats ayant la gestion de biens intercommunaux, que si les biens gérés sont en indivis, le syndicat ne peut être dissous mais deux possibilités de gestion existent : soit via commission syndicale (L5222-1 du CGCT) soit via un syndicat de communes (L522-3 du CGCT) sur proposition de la commission syndicale.

En revanche, si les biens gérés sont la propriété d'une seule collectivité, le syndicat peut être dissous au profit d'un système de conventionnement.

Chapitre 4

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL APPLICABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2017

I. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Au regard des éléments développés plus haut, de la situation géographique, de la réalité économique et fiscale, des consultations menées en amont de la CDCI, d'une nécessaire solidarité financière, le nouveau schéma départemental repsoe sur trois EPCI à fiscalité propre (cf. annexe 23) :

Un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CCHS et de la CCPSV

Un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la CAB et de la CCTB

Le maintien sans modification de périmètre géographique de la CCST

Il est rappelé que la dérogation « zone de montagne » reste, dans la loi, une possibilité et non un droit.
Les motifs qui conduisent à la fusion entre CCHS et CCPSV sont multiples comme précédemment exposées : logique d'un piémont sous-vosgien, caractéristiques économiques identiques, équilibre du revenu moyen des deux EPCI, partage d'un réseau eau géré aujourd'hui par le syndicat des eaux de Giromagny (1/3 des communes de la CCPSV en bénéficiant déjà)...
De plus, la CCPSV et la CCTB devant fusionner avec un autre EPCI à fiscalité propre, la CCHS (dans le cas où la dérogation « zone de montagne » serait appliquée) se retrouverait dans une situation de déséquilibre manifeste par rapport aux autres EPCI du département. Les conditions de cohérence spatiale, de solidarité financière et de solidarité territoriale, telles qu'exigées par l'article L.5210-1-1 du CGCT, ne seraient alors aucunement respectées.

La fusion de la CAB et de la CCTB respecte de son côté la logique du bassin de vie tout en s'inscrivant dans une centralité et une harmonisation du découpage des EPCI à fiscalité propre du département. Ce nouvel établissement public trouvera un équilibre avec les zones industrielles et commerciales de la grande couronne belfortaine, de Bessoncourt et de Fontaine en s'ouvrant, de plus, vers le Haut-Rhin. A noter que la ZAC de Bessoncourt (qui se nomme d'ailleurs « Les Portes de Belfort ») permettra à la nouvelle agglomération d'avoir une vision plus globale et une cohérence certaine en termes d'aménagement de l'espace, dans les logiques prévues au SCOT par ailleurs.
De plus, Belfort, avec son technopole, est centré principalement sur le tertiaire et l'énergie alors que le site de l'aéroparc de Fontaine est notamment orienté vers la sous-traitance automobile.La fusion de ces deux EPCI permettra donc de diversifier les activités économiques.

Enfin, la situation inchangée de la CCST (déjà au-delà du seuil minimal attendu de 15.000 habitants) s'explique également par le respect du bassin de vie, les transferts de compétence déjà effectués par cet EPCI à fiscalité propre (notamment la compétence « eau »), un maillage industriel important et l'existence d'outils de développement économique.
Avec des investissements déjà importants (assainissement, économie, industrie...), la CCST a trouvé un équilibre financier et fiscal qui reste un gage de sa capacité à poursuivre les actions déjà

entamées notamment en matière de prévention de la délinquance, de voirie, de la gestion de l'eau ou en faveur du tourisme et de l'accueil des gens du voyage.

II Les syndicats intercommunaux et mixtes

1) Syndicats intercommunaux faisant l'objet d'une dissolution au plus tard au 01/01/2019 au profit de l'EPCI compétent et ayant reconnu l'intérêt communautaire ou, à défaut, d'un fonctionnement par conventionnement :

a) Syndicat intercommunal de gestion du gymnase du collège de Montreux-Château
b) Syndicat intercommunal de construction du C.E.S. de Giromagny
c) Syndicat intercommunal de gestion du C.E.S. de Morvillars

2) Syndicats intercommunaux faisant l'objet d'une dissolution au plus tard au 01/01/2017 au profit d'un fonctionnement par conventionnement entre communes membres :

a) Syndicat de soutien au collège Val du Rosemont de Giromagny
b) Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église et du cimetière de Grosne
c) Syndicat intercommunal de gestion du centre de loisirs du Plateau
d) Syndicat du chemin de Fayé
e) Syndicat intercommunal de l'école maternelle Françoise Dolto
f) Syndicat pour la gestion du fonctionnement du RPI de Meroux Moval Sevenans
g) Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Roppe Vétrigne
h) Syndicat intercommunal de gestion de l'église et du cimetière de Fontaine

3) Syndicats dissous par transfert de compétence aux EPCI compétents (suite aux dispositions de la loi NOTRe sur le sujet) :

a) Syndicat intercommunal des eaux de Giromagny
b) Syndicat intercommunal des eaux de la Saint Nicolas

4) Syndicats mixtes dont les statuts devront évoluer au plus tard le 01/01/2017 par substitution des EPCI à fiscalité propre compétents aux communes membres (suite aux dispositions de la loi NOTRe) :

a) Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités Multisite du Nord
b) Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la zone d'activités de l'Aéroparc Belfort Continental

5) Syndicats conservés :

La rationalisation de l'intercommunalité de service doit tenir compte des domaines d'intervention et des services rendus à l'usager.

Sur les 40 syndicats actuellement présents sur le périmètre du département, 27 ont donc vocation à être conservés. Il s'agit pour l'essentiel de syndicats intercommunaux ou mixtes ayant en effet un périmètre d'intervention relativement large (ordures ménagères, transport, biens sportifs) ou intervenant sur un champ très spécifique (RPI ou biens intercommunaux).

a) Syndicat intercommunal de la Baroche
b) Syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard
c) Syndicat intercommunal à vocation unique du Sundgau
d) Syndicat intercommunal de gestion du RPI des communes de Botans, Dorans, Bermont
e) Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI de Fontaine
f) Syndicat intercommunal de gestion du RPI des Champs sur l'Eau

g) Syndicat intercommunal de gestion du RPI du Plateau
h) Syndicat intercommunal de gestion du RPI de la Vallée de l'Ecrevisse
i) Syndicat intercommunal de gestion, construction et animation du RPI de Rougegoutte-Vescemont
j) Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du RPI Foussemagne Reppe
k) Syndicat intercommunal de gestion du fonctionnement du RPI des deux Auxelles
l) Syndicat intercommunal de gestion du RPI d'Argièsans, Banvillars, Buc et Urcerey
m) Syndicat intercommunal de la gestion des immeubles intercommunaux de Bermont
n) Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID)
o) Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)
p) Syndicat mixte en charge de l'élaboration, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
q) Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC)
r) Syndicat mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la zone sous-vosgienne (SICTOM)
s) Syndicat intercommunal de la fourrière du Territoire de Belfort
t) Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics (SIAGEP)
u) Syndicat intercommunal à gestions multiples de Meroux-Moval
v) Syndicat intercommunal pour la promotion et l'animation des 3 Villages (Novillard, Autrechêne, Petit-Croix)
w) Syndicat intercommunal de gestion de la piscine d'Etueffont

Il est précisé que le syndicat mixte de gestion de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi du Territoire de Belfort (MIFE) ainsi que le syndicat mixte de gestion des parcs automobiles (SMGPAP), dont le fonctionnement pourrait être assuré par la voie du conventionnement, ne sont pas proposés à la dissolution dans le cadre du SDCI compte tenu des difficultés que ces dissolutions engendreraient (en termes de mobilisation de subventions publiques pour le premier, en termes d'un trop grand nombre de communes concernées pour fonctionner par convention).
Par ailleurs, ces deux syndicats sont des établissements publics relevant de l'article L.5721-2 du CGCT. Or, la loi NOTRe, dans son article 40, dispose que seuls les syndicats mixtes fermés sont concernés par une éventuelle dissolution.
Cependant, ces deux établissements publics peuvent, le cas échéant, faire l'objet de propositions de suppression ultérieure. A cette fin, conformément aux dispositions du CGCT, leur dissolution éventuelle pourra faire ultérieurement l'objet d'une consultation de la CDCI hors schéma.

Chapitre 5

LE POLE METROPOLITAIN ET LES PERSPECTIVES INTERDEPARTEMENTALES

I. Etat des lieux

Le Nord Franche-Comté et l'Aire Urbaine se caractérisent actuellement par une forte intercommunalité reposant sur :

- deux communautés d'agglomération :
  - la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) : **96.737 habitants**
  - le Pays de Montbéliard-Agglomération (PMA) : **117.015 habitants**

- quatre communautés de communes dans le Territoire de Belfort : 47.203 habitants
  - Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
  - Communauté de Communes de la Haute-Savoureuse (CCHS)
  - Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien (CCPSV)
  - Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse CCTB)

- quatre communautés de communes dans le Doubs : 28.184 habitants
  - Communauté de Communes des Balcons du Lomont (CCBL)
  - Communauté de Communes des Trois Cantons (CC3C)
  - Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (CCVR)
  - Communauté de Communes du Pays de Pont-de-Roide (CCPR)

- une communauté de communes de Haute-Saône : 19.978 habitants
  - Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH)

L'ensemble de ces EPCI constituera le pôle métropolitain Nord Franche-Comté et rassemble une population de **309.117 habitants**. Le siège du pôle sera fixé dans la communauté d'agglomération la plus peuplée : PMA.

Ce territoire bénéficie de la présence de grands groupes industriels tels que PSA, General Electric ou Alstom, de clusters (Vallée de l'énergie, pôle véhicules du futur) mais constitue aussi un creuset pour l'enseignement supérieur et la recherche (UTBM, UFC, ESTA...).

II. Compétences

Afin de promouvoir le développement de son territoire et d'améliorer sa compétitivité et son attractivité, les membres du pôle métropolitain ont déclaré d'intérêt métropolitain les compétences suivantes qui lui seront transférées ou déléguées lors de la création du pôle :

<u>Développement économique</u>

- Cohérence des politiques de développement
- Promotion d'outils communs d'actions économiques et touristiques

<u>Innovation, recherche, enseignement supérieur et culture</u>

- Coordination des actions de développement
- Développement des filières énergie et transports

Aménagement

- Coordination des actions du SCOT en vue de préfigurer un SCOT Nord Franche-Comté
- Réflexion sur la gestion des bassins hydrographiques et la maîtrise des inondations dans la perspective de la compétence GEMAPI

Transports et mobilité

- Coordination d'actions pour la valorisation des transports publics
- Réflexion sur la mise en place d'une autorité unique des transports

Santé

- Promotion du site médian (hôpital du Nord Franche-Comté) en veillant à son articulation avec les sites existants et le CHU de Besançon
- Renforcement du Centre de Réadaptation Fonctionnel Bretegnier (CRF) d'Héricourt
- Développement d'un territoire pilote et innovant de santé

Les organes délibérants des membres du pôle métropolitain pourront, à l'avenir, se prononcer sur d'autres compétences au sein de ces cinq grands domaines, compétences qui pourront être à leur tour déléguées au pôle.

III. Perspectives

Avec une mise en place prévue en 2016, le pôle métropolitain Nord Franche-Comté affiche d'ores-et-déjà une volonté de s'ouvrir à terme sur le Sud-Alsace en direction de Mulhouse.